



**Programme d'action d'Osaka :** Adopté en 1995, le Programme d'action d'Osaka est le cadre pour la mise en œuvre de la Déclaration des dirigeants (adoptée à Bogor, en Indonésie, en 1994), selon laquelle les économies membres de l'APEC établiraient un commerce libre et ouvert dans la région d'ici 2010/2020.

**Programme incorporé :** Fait référence à un ensemble d'activités de l'OMC devant être entrepris à des moments différents, notamment les révisions et les négociations supplémentaires déjà inscrites dans les divers accords annexés à l'Accord de l'OMC, en plus des activités entraînées par des décisions ou des déclarations ministérielles adoptées lors de l'Acte final de l'Uruguay Round à la rencontre ministérielle de Marrakech, en avril 1994.

**Propriété intellectuelle :** Expression collective utilisée pour désigner de nouvelles idées, des inventions, des conceptions, des écrits, des films, etc.; la propriété intellectuelle est protégée par les droits d'auteur, les brevets, les marques de commerce, etc.

**Règlement des différends :** Dispositions institutionnelles dans un accord commercial qui permettent de régler les divergences de vue entre les parties.

**Règles d'origine :** Lois, règlements et procédures administratives qui déterminent le pays d'origine d'un produit. Une décision sur l'origine prise par une autorité douanière peut déterminer si une expédition est soumise à un contingent, bénéficie d'une préférence tarifaire ou est touchée par un droit antidumping. Ces règles peuvent varier d'un pays à l'autre.

**Stratégie canadienne pour le commerce international (SCCI) :** Projet comprenant une série de stratégies de commerce international touchant 27 secteurs industriels clés et créé pour faire en sorte que les stratégies et les initiatives internationales du gouvernement reflètent les besoins réels de l'industrie canadienne.

**Subvention :** Avantage économique accordé par un gouvernement aux producteurs, souvent pour renforcer leur compétitivité. La subvention peut être directe (subvention en espèces) ou indirecte (crédits à l'exportation à faible taux d'intérêt garantis par un organisme gouvernemental, par exemple).

**Tarif appliqué :** Un tarif appliqué correspond au taux de taxation effectivement imposé à la frontière.

**Tarif des douanes :** Droits de douane sur les importations de produits, perçus soit sur la valeur (pourcentage de la valeur) ou sur une base déterminée (par exemple : 5 \$ par 100 kg). Les tarifs des douanes donnent un avantage concurrentiel aux produits similaires fabriqués sur place et apportent des recettes au gouvernement.

**Transparence :** Visibilité et clarté des lois et des règlements.

**Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) :** Organisme chargé aux termes de la loi canadienne de constater les préjudices dans les cas de droits compensateurs et antidumping, et de donner des conseils au gouvernement sur d'autres questions relatives aux importations.

**Uruguay Round :** Négociations commerciales multilatérales entamées dans le cadre du GATT à Punta del Este, en Uruguay, en septembre 1986, et conclues à Genève en décembre 1993; signées par les ministres à Marrakech, au Maroc, en avril 1994.

**ZLEA :** Zone de libre-échange des Amériques; proposition d'accord entre 34 pays de l'hémisphère occidental en vue de créer une zone de libre-échange d'ici 2005, lancée à Miami en décembre 1994.